



Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales

Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Tél. Secrétariat : 01 49 55 56 43

Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Adresse postale : 251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Note de service
DGAL/SDSPA/2018-830
du 07/11/2018

Date d'application :

Diffusion : limitée sanitaire

Date de mise en oeuvre :

Cette instruction abroge :

Cette instruction modifie :

Nombre d'annexe : 1

Objet : Mission d'audit de la DG Santé : Protéines animales transformées

Destinataires d'exécution

DDPP / DD(CS)PP
DAAF
DRAAF
SIVEP

Résumé :

Une inspection d'audit de la DG Santé relative à la mise en œuvre des exigences liées à l'hygiène de la production, à la traçabilité et aux échanges de protéines animales transformées, y compris en ce qui concerne les importations, les exportations et les échanges intra-UE aura lieu du 26 novembre au 4 décembre 2018. Les visites dans les services déconcentrés viseront notamment à évaluer l'action des services dans les domaines couverts par le champ de la mission.

Textes de référence :

- **Règlement (CE) n°178/2002** du 28 janvier 2002 du Parlement européen et du Conseil *établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires*
- **Règlement (CE) n°882/2004** du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 *relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux*

- **Règlement (CE) n° 999/2001/CE** du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.*
- **Règlement (CE) n°1069/2009** du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 *établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002.*
- **Règlement (UE) n°142/2011** de la Commission du 25 février 2011 *portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive.*
- **Code rural et de la Pêche maritime**, articles L. 226-1 et suivants, R. 226-1 et suivants et L. 228-5.
- **Arrêté du 18 juillet 2006** *portant interdiction de l'emploi de certaines protéines, phosphates et graisses d'origine animale dans l'alimentation et la fabrication d'aliments des animaux d'élevage et fixant des conditions supplémentaires aux échanges, aux importations et aux exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation animale et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage.*
- **Arrêté du 23 avril 2007** *relatif aux agréments et autorisation des établissements du secteur de l'alimentation animale et modifiant notamment l'arrêté du 28 février 2000 modifié relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale.*
- **Arrêté du 8 décembre 2011** *établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011.*
- **DGAL/SDSPA/N2011-8194 du 22 août 2011** : *Présentation de la réglementation relative aux sous-produits animaux : nouveaux concepts mis en avant dans le règlement (CE) n°1069/2009*
- **DGAL/SDSPA/L2012-0593 du 27 juillet 2012** *relative à l'élaboration et à la mise à jour des listes des établissements enregistrés, agréés ou autorisés sur le territoire français au titre du règlement (CE) N°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.*
- **DGAL/SDSPA/SDASEI/N2013-8039 du 14 février 2013** *relative à l'importation d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance des pays tiers*
- **Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSPA/SDPRAT/2013-00697 du 26 juin 2013** *relative à l'enregistrement dans SIGAL et la mise à jour des établissements agréés, autorisés ou enregistrés au titre du règlement (CE) n°1069/2009.*
- **DGAL/SDSPA/2018-87 du 31/01/2018** : *Plan de surveillance et plan de contrôle des contaminants, substances ou produits indésirables dans les matières premières et aliments composés destinés à l'alimentation animale - Année 2018 - Dispositions spécifiques.*
- **DGAL/SDSPA/2014-136 du 20 février 2014** *relative à l'application du règlement (UE) n°56/2013 de la Commission du 16 janvier 2013 en alimentation animale. Production et utilisation des protéines animales transformées de non ruminants pour l'alimentation des animaux d'aquaculture. Publication des listes d'établissements.*

- ❧ **DGAL/SDSPA/2018-179 du 07/03/2018** : Publication d'une mise à jour et mise en ligne d'un guide concernant le tri et le devenir des sous-produits animaux définis dans le règlement (CE) n°1069/2009 (version B).
- ❧ **DGAL/SDSPA/2016-575 du 13/07/2016** - Grille d'inspection unique en filière sous-produits animaux.
- ❧ **DGAL/SDSPA/2017-590 du 11/07/2017** - Mouvements de sous-produits animaux et produits dérivés : transport national et échanges intra UE, en particulier ceux visés à l'article 48 du règlement (CE) n°1069/2009.
- ❧ **DGAL/SDSPA/2017-790 du 25/09/2017** - Contrôles des mouvements de sous-produits animaux et de produits dérivés lors d'échanges européens en particulier ceux visés à l'article 48 du règlement (CE) n°1069/2009.
- ❧ **DGAL/SDSPA/2017-879 du 07/11/2017** - Application de l'annexe IV du règlement (CE) n°999/2001 - alimentation animale.
- ❧ **DGAL/SDSPA/2018-132 du 15/02/2018** - Programme pluriannuel d'inspection en filière sous-produits animaux.
- ❧ **DGAL/SDSPA/2018-174 du 07/03/2018** - Export des aliments pour animaux, sous-produits animaux et produits dérivés.
- ❧ **DGAL/SDASEI/2018-240 du 27/03/2018** Cette note présente les modalités mises en œuvre pour le contrôle de l'exportation, par les postes d'inspection frontaliers (PIF), des lots de protéines animales transformées issues de ruminants ou de protéines animales transformées dérivées à la fois de ruminants et non ruminants.
- ❧ **DGAL/SDASEI/2018-241 du 27/03/2018** Cette note présente les modalités mises en oeuvre pour le contrôle de l'exportation, par les postes d'inspection frontaliers (PIF), des lots de protéines animales transformées issues de ruminants ou de protéines animales transformées dérivées à la fois de ruminants et non ruminants. Elle a pour but d'informer les exportateurs des dispositions qu'il convient de prendre dans le cadre de ce contrôle.

La mission d'audit indique qu'elle couvrira les domaines suivants :

- les exigences de notification via TRACES des départs et arrivées de certains types de sous-produits animaux et de produits dérivés, le contrôle des délégations accordées aux professionnels ;
- la capacité des autorités compétentes à s'assurer que la traçabilité des sous-produits animaux et produits dérivés est maintenue tout au long de la chaîne, en particulier quand ces produits sont mis sur le marché par différents types d'intermédiaires ;
- les mesures réglementaires et administratives mises en place par la dernière modification du règlement (CE) n° 999/2001, à savoir la dérogation concernant les protéines animales transformées (PAT) de non ruminants utilisées pour la production d'aliments pour animaux d'aquaculture ;
- les approbations délivrées à certains établissements (usines de transformation, entrepôts de produits dérivés, fabricants d'engrais utilisant des PAT, transporteurs, négociants) ;
- les modalités de validation et d'autorisation de méthode 7 si l'établissement est concerné
- les rapports d'inspections réalisées au sein de ces établissements, les suites données et le suivi des non-conformités ;
- les listes officielles des établissements bénéficiant d'une approbation.

L'inspection ne concerne pas les protéines animales transformées issues de poissons ou d'insectes.

Sous réserve de modifications, la mission se déroulera de la manière suivante :

- réunion d'ouverture à la DGAL le 26 novembre 2018 matin ;
- visites dans différents services déconcentrés et sites les jours ouvrés du 26 novembre après-midi au 3 décembre 2018 ;
- réunion de clôture à la DGAL le 4 décembre 2018.

La DG Santé effectuera une analyse à partir des données fournies par la DGAL dans le cadre du questionnaire pré-mission et validera ou modifiera le choix des régions/départements et des sites présélectionnés qui seront visités. Ainsi les régions/départements qui feront réellement l'objet d'une inspection de la DG Santé ne seront connus qu'assez tardivement. La DGCCRF (bureaux 4C et 4D), également concernée, est associée à la préparation et à la réalisation de cette mission.

Dès que la DG Santé aura finalisé son choix, les services des départements et régions audités seront immédiatement informés par le BISPE, chargé du pilotage de la mission d'audit, du calendrier de la mission même si, le programme de visites est toujours susceptible de modifications en cours de mission à la demande des inspecteurs de la DG Santé.

Le BISPE demandera ensuite aux DRAAF et DD(CS)PP auditées de bien vouloir lui fournir le nom d'une personne par DRAAF et par DD(CS)PP auditée qui aura la charge de la logistique localement (kits visiteurs pour les auditeurs, éventuellement bottes, transport par véhicule de service d'un site à un autre...).

Sur le plan pratique, les inspecteurs effectuant de manière habituelle les inspections dans ces établissements devront accompagner les inspecteurs de la DG Santé, il est donc nécessaire qu'ils se rendent disponibles pendant la durée de l'inspection. Les inspecteurs des DD(CS)PP/DRAAF devront être accompagnés d'un responsable hiérarchique (si possible, leur chef de service). Vous êtes également susceptibles d'être sollicités pour contribuer au transfert de l'équipe d'audit de la DG Santé entre différents sites (hôtel, gare, DD(CS)PP, établissements à inspecter). La mission d'inspection sera accompagnée, dans la mesure du possible, de la référente nationale et/ou de la chargée d'étude sur les sous-produits animaux (DGAL).

Il est recommandé de préparer en amont les documents relatifs à l'inspection des sites/établissements programmés pour la mission et de s'assurer de leur complétude et de leur disponibilité, notamment : dossiers d'agrément, y compris les dossiers relatifs aux méthodes 7, courriers et rapports d'inspection, résultats des contrôles, suites des inspections, mais également les documents afférents à la formation, au tutorat et à la supervision des agents et à la programmation des inspections en établissements disposant d'une approbation dans cette filière.

Vous trouverez en annexe différentes références réglementaires et infra-réglementaires dans le champ de cet audit.

Le BISPE (bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr anne.leboucher@agriculture.gouv.fr
christele.mathoniere@agriculture.gouv.fr) reste à votre disposition pour toute question relative à cette mission.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir de faire part de toute difficulté dans l'application de cette instruction.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAÏN

Annexe : Tableau des établissements susceptibles d'être audités par la DG Santé

2 structures départementales ou régionales en charge des contrôles officiels (usines fabriquant/ utilisant/exportant ou important des PAT à l'exclusion des PAT de poissons) :

DDPP72 ou DDPP44	DDPP34/DRAAF Occitanie ou DDCSPP79/DRAAF Nouvelle Aquitaine
---------------------	--

Point d'inspection frontalier où des PAT sont exportés

FRNTE1

Tél : 02 51 16 02 36

Fax : 02 40 90 13 33

Adresse : Route du TMDC

44550 MONTOIR DE BRETAGNE

3 sur 5 usines de transformation dans 2 régions ou départements distincts (si possible, usines avec plus d'un type de SPAN sur différentes lignes et plus d'une espèce (Ruminants/non Ruminants) :

SOLEVAL (ATEMAX group) Route d'Alençon 61400 ST LANGIS LES MORTAGNE FR61414013	SARVAL (SARIA group) Grand Lande 44520 ISSE FR44075001	Les Volailles de Keranna (LDC group) Keranna 56560 GUISCRIF FR56081001	SNC Cornillé (SVA group) Les Guichardières 35500 CORNILLE FR35087004	PRODIA 39160 ST AMOUR FR39475023
--	--	---	--	--

1 trader de PAT sur 3 (si possible qui gèrent des catégories différentes) avec d'autres États Membres

AKIOLIS (ATEMAX group) 72 avenue Olivier Meissian 72000 LE MANS 5016047550013	PONT d'ORIENT 7, rue Lucien Simon 29120 COMBRIT 81040163800012	PROLICELT PA de la Hiel 56 300 PONTIVY 79952802100022
---	---	--

2 transporteurs du 4 qui transportent des produits destinés à l'alimentation animale et des SPAN ou des produits dérivés)

DOUMAINE ZAC de Saint Roman 30470 AIMARGUES FR30006008	Transports ARGENTAIS ZI de la haie des cognets 10, rue du Patis des couasnes 35136 ST JACQUES DE LA LANDE 31739912900020	AWALE Transports 1, rue du Commerce 49360 MAULEVRIER 75153033800019	Transport BRANGEON 7 route de Montjean 49620 MAUGES SUR LOIRE 45124283800014
---	--	--	---

1 entrepôt de PAT sur 2

LOGISTIQUE SF ZI des Estuaires 44 560 DERVAL 7518715830025	DOUMAINE ZAC de Saint Roman 30470 AIMARGUES FR30006008
---	---

1 entreprise fabriquant des engrais utilisant des PAT sur 3

ANGIBAUD Drôme et Spécialités rue Alphonse Beau de Rochas ZAC de Mercorent 34 200 BEZIERS FR34032052	Union Distilleries Méditerranée ZI 431, rue Philippe Lamour 30 600 VAUVERT FR300341007	VIOLLEAU ZAE La Gouinière la Ronde 79380 LA FORET SUR SEVRE FR79232001
--	--	--